



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 16500

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les propositions exprimées par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) concernant l'accès à l'emploi. La FNARS souhaite que les ateliers et chantiers d'insertion soient les employeurs privilégiés d'un contrat unique d'insertion qui répondrait aux conditions suivantes : ouverture à tous types de publics en difficultés, contrat de droit commun à durée déterminée, durée de travail hebdomadaire pouvant varier de 10 à 35 heures hebdomadaires et intégrant trois temps (production, formation et accompagnement social), durée de contractualisation de cinq ans maximum (un an renouvelable quatre fois) voire au-delà et incluant des possibilités de suspension. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les demandes de la FNARS relatives à la configuration du contrat unique d'insertion qui remplacerait les CES et les CEC. Les modalités de mise en place d'un contrat unique d'insertion sont actuellement à l'étude par les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, ces travaux entrant dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'amélioration de l'offre d'insertion pour les personnes très éloignées de l'emploi dont participe la création du revenu minimum d'activité (RMA). Les réseaux de l'insertion, comme la FNARS, seront associés en temps voulu à la négociation relative à la définition de ce nouvel outil de la politique de l'emploi destiné aux personnes les plus éloignées de l'emploi ou menacées d'exclusion. Ces derniers ont déjà eu l'occasion de communiquer à la délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle les attentes qu'ils portaient pour un contrat aidé renouvelé du secteur non marchand. De même, les instances placées auprès du ministre et compétentes dans ce domaine, comme le Conseil national de lutte contre les exclusions (CNLE) et le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE), seront consultées sur le projet lorsqu'il sera abouti.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16500

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2867

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7328